

## Contrat de traitement entre les soussignés :

- Les clients de Trustteam, ci-après dénommés le "Client" ou le "Responsable de traitement";

ET

-Trustteam NV , situé à Evolis 78 - 8500 Kortrijk , avec le numéro d'entreprise 0477.005.418 , représenté par T.T. Holdings NV, administrateur, Pieter Spiesschaert, comme représentant permanent et ci-après dénommé le "Trustteam" ou le "Sous-traitant".

## Contexte et considérations préliminaires

- Le Client détient des données à caractère personnel qu'il divulgue en vertu d'un ou de plusieurs contrats de service sous-jacents avec Trustteam (le "Contrat") à Trustteam en tant que Sous-traitant, qui traite ces données pour le compte du Client en tant que Responsable de traitement.
- Le présent contrat de traitement des données au sens de l'article 28.3 RGPD ("Contrat de sous-traitance") définit les conditions et modalités de ce traitement des données.
- La version actuelle du Contrat de sous-traitance remplace toutes les versions précédentes.

## Article 1 : Définitions

Dans le présent Contrat de sous-traitance, les mots ou expressions suivants, lorsqu'ils sont en majuscules, ont la signification suivante :

"RGPD" : Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) ;

"Services" désigne les services informatiques fournis par Trustteam au nom du Client, tels qu'ils sont décrits dans le Contrat ;

On entend par "Législation relative à la protection des données" le RGPD, ainsi que toute autre législation découlant du RGPD, y compris la Loi sur le Traitement des Données à caractère personnel du 30 juillet 2018, et/ou toute autre législation de tout autre pays relative à la protection des données à caractère personnel ou de la vie privée.

Les termes "Données à caractère personnel", "Traitement", "Traiter" ou "Traité", "Responsable de traitement", "Sous-traitant" et "Personne(s) Concernée(s)" et/ou d'autres définitions ou termes spécifiques dans le contexte de la protection des données auront la signification définie à l'article 4 du RGPD et décrite plus en détail ci-dessous.

Par "Violation de données", on entend une "violation de données à caractère personnel" au sens de l'article 4, 12) du RGPD.

Les autres mots ou expressions en majuscules auront la signification définie dans le Contrat.

## **Article 2 : Généralités**

1.1 Les dispositions du présent Contrat de sous-traitance ne s'appliquent que si et dans la mesure où Trustteam traite les Données à caractère personnel des Personnes Concernées pour le compte du Client en vertu du Contrat.

1.2 Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Législation relative à la protection des données.

1.3 Le Contrat de sous-traitance est joint au Contrat pour en faire partie intégrante. En cas de conflit entre le Contrat et le Contrat de sous-traitance, les dispositions du Contrat de sous-traitance prévalent toujours. Les dispositions du Contrat qui ne sont pas affectées par le Contrat de sous-traitance restent inchangées et pleinement applicables.

1.4 Le Contrat de sous-traitance est soumis au droit belge. Seuls les tribunaux de Kortrijk, département(s) Kortrijk, sont compétents pour connaître de tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat.

1.5 La nullité ou l'inapplicabilité éventuelle d'une ou plusieurs dispositions du présent Contrat de sous-traitance n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat de sous-traitance. Au cas où l'une des clauses du présent Contrat de sous-traitance dépasserait une limite légale, la disposition concernée ou la partie de celle-ci ne sera pas nulle et non avenue, mais les parties seront réputées avoir convenu que cette disposition ou la partie contradictoire de celle-ci sera réduite ou limitée au maximum autorisé par la loi applicable et que toute disposition ou partie de celle-ci qui dépasse ces limites sera modifiée ou remplacée de plein droit par une clause valide qui se rapproche le plus possible de l'intention des parties.

## **Article 2 : Durée du Contrat**

Le présent Contrat de sous-traitance est conclu pour une période égale à la durée du Contrat ou à la durée de la fourniture des Services.

## **Article 3 : Description du traitement - Instructions du client**

3.1 Sauf disposition légale contraire, Trustteam ne peut Traiter les Données à caractère personnel que sur instructions documentées du Client et pour le compte du Client, conformément aux dispositions du présent Contrat de sous-traitance. Ensemble, le présent Contrat de sous-traitance et le Contrat contiennent les instructions complètes du Client à Trustteam pour le Traitement des Données à caractère personnel. Toute instruction supplémentaire ou alternative doit être communiquée séparément et par écrit et acceptée par les parties.

3.2 Le Client déclare et garantit qu'il est et reste habilité à donner les instructions susmentionnées au nom de toute société à laquelle il est affilié et qui (avec ou sans le Client) est ou peut être le Responsable de traitement.

3.3 Si Trustteam doit se conformer à des exigences légales qui l'obligent à Traiter des Données à caractère personnel en dehors des instructions spécifiques du Client, elle est tenue d'en informer le Client avant de Traiter les Données à caractère personnel.

#### **Article 4 : Obligations du Client**

4.1 Le Client se conforme à la Législation relative à la protection des données. Il prendra toutes les mesures appropriées et organisationnelles pour s'assurer que le Traitement des Données à caractère personnel est conforme au RGPD. En particulier, le Client prendra les mesures nécessaires en ce qui concerne les éléments fournis, gérés ou contrôlés par lui, y compris les postes de travail à partir desquels la connexion est établie avec les Services de Trustteam et les systèmes utilisés pour transférer les données, et prendra les mesures nécessaires en ce qui concerne son personnel et les personnes qu'il a désignées (y compris les employés, les sous-traitants et les free-lances).

4.2 Le Client est responsable de la légalité (de la collecte et/ou du Traitement) des Données à caractère personnel Traitées par Trustteam en vertu du Contrat. Le Client garantit qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre à jour les Données à caractère personnel et pour supprimer et/ou corriger les données incomplètes ou inexactes.

#### 4.3 Le Client déclare et garantit :

- avoir respecté la Législation applicable en matière de protection des données lors de la collecte et du Traitement des Données à caractère personnel des Personnes Concernées et que le Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat est licite ;
- avoir informé de manière adéquate les Personnes Concernées de leurs droits et obligations (conformément aux articles 13 et 14 du RGPD), notamment en ce qui concerne le Traitement effectué par Trustteam (ou une catégorie de prestataires de services tels que Trustteam) au nom et selon les instructions du Client ;
- son personnel et les personnes qu'il a désignées (y compris les employés, les sous-traitants et les travailleurs indépendants) sont conscients des obligations énoncées dans le Contrat et dans la Législation relative à la protection des données et s'y conformeront.

4.4 Si le respect de la Législation relative à la protection des données exige une action ou une mesure de la part de Trustteam en plus des obligations en vertu du Contrat, Trustteam exécutera cette action ou mesure après consultation préalable et consentement du Client. En tout état de cause, le Client informera Trustteam au préalable des actions ou mesures requises, coopérera pleinement, fournira à Trustteam une assistance et remboursera Trustteam conformément aux tarifs fixés dans le Contrat, aux tarifs alors en vigueur ou aux prix convenus entre les parties pour les services qui requièrent des services supplémentaires, des investissements ou des ajustements aux Services.

4.5 Toutefois, Trustteam n'est pas responsable du respect de toute législation applicable au Client ou à son entreprise qui ne s'applique pas de manière générale ou spécifique à Trustteam.

## **Article 5 : Transferts**

5.1 En principe, aucune Donnée à caractère personnel ne sera transférée dans le cadre des Services vers des pays situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE). Tout transfert éventuel de Données à caractère personnel vers des sociétés du groupe, des tiers, des prestataires de services ou des serveurs situés dans des pays situés en dehors de l'EEE sera en tout état de cause effectué conformément à la Législation relative à la protection des données.

5.2 Trustteam Traitera les Données à caractère personnel qu'elle Traite pour le compte du Client dans tout pays dans lequel Trustteam, ses affiliés et/ou prestataires de services, sous-traitants ou sous-processeurs autorisés conformément à l'article 6 ont des bureaux. Le Client autorise expressément Trustteam à effectuer tout transfert de Données à caractère personnel vers, et tout Traitement dans, ce pays en vertu du Contrat.

5.3 Trustteam n'a aucun contrôle et n'est pas responsable de l'endroit où le Client ou ses utilisateurs finaux Traitent ou peuvent Traiter les Données à caractère personnel. En tout état de cause, le Client indemniserà et dégageera Trustteam de toute responsabilité pour tout dommage subi par des tiers à cet égard.

5.4 Trustteam s'engage à ne Traiter les Données à caractère personnel qu'en interne, à ne pas les divulguer et à ne pas les transmettre à des tiers, sauf (i) si le Client lui en donne l'instruction ; (ii) si cela est nécessaire pour le Traitement des Données à caractère personnel par un sous-traitant conformément au présent article 6 et/ou (iii) en cas d'obligation légale.

5.5 Trustteam garantit que les personnes désignées par elle pour Traiter les Données à caractère personnel, y compris son personnel, respecteront la confidentialité des Données à caractère personnel et sont contractuellement tenues au secret ou liées par une obligation légale de confidentialité adéquate.

## **Article 6 : Sous-traitants**

6.1 Le Responsable de traitement reconnaît et autorise expressément que Trustteam peut engager des sous-traitants pour le Traitement des Données à caractère personnel et leur transférer des Données à caractère personnel. À la demande du Responsable de traitement, Trustteam peut fournir à Trustteam une liste actualisée des sous-traitants de Trustteam en rapport avec les Services que le Responsable de traitement achète à Trustteam.

6.2 Trustteam notifiera au Client tout changement de sous-traitant, le cas échéant. Si le Client ne consent pas au Traitement des Données à caractère personnel par un ou plusieurs sous-traitants et s'il a des motifs raisonnables de le faire, le Client en informera Trustteam par écrit dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception de la notification. Si l'objection n'est pas déraisonnable, Trustteam déploiera des efforts raisonnables pour proposer au Client des solutions, des modifications ou des alternatives afin d'empêcher le sous-traitant concerné de Traiter les Données à caractère personnel. Trustteam aura droit à une rémunération pour l'assistance et la coopération visées au présent article en cas de changement(s) de sous-traitant(s) à la demande du Responsable du traitement, sur la base des taux horaires standard de Trustteam ou des taux alors en vigueur ou convenus entre les parties.

6.3 Trustteam conclura des contrats écrits avec chacun de ces sous-traitants secondaires contenant des obligations qui ne sont pas moins protectrices que les obligations de Trustteam en vertu du présent Contrat de sous-traitance et en particulier en ce qui concerne l'obligation (les obligations) de prendre des mesures de sécurité appropriées afin que le Traitement soit conforme à la Législation relative à la protection des données.

6.4 Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, Trustteam reste responsable vis-à-vis du Client du respect de ces obligations par le sous-traitant.



## **Article 7 : Mesures de sécurité**

7.1 Trustteam prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées requises conformément à l'article 32 du RGPD en ce qui concerne la sécurité du Traitement. Ces mesures de sécurité assureront un niveau de protection approprié aux risques associés au Traitement et à la nature des Données à caractère personnel à protéger, en tenant compte de l'état de la technologie et du coût de leur mise en œuvre.

7.2 Les mesures de sécurité mises en œuvre par Trustteam sont énumérées à l'Annexe 2 du présent Contrat de sous-traitance. A la demande du Client, Trustteam peut fournir une description actualisée des mesures de sécurité mises en œuvre.

## **Article 8 : Assistance et coopération**

8.1 Compte tenu de la nature du Traitement des Données à caractère personnel et dans la mesure du possible, Trustteam assistera et coopérera avec le Client pour (assurer) le respect de ses obligations en vertu de la Législation relative à la protection des données, en particulier pour que le Client puisse se conformer à son (ses) obligation(s) de répondre à une demande d'exercice des droits des Personnes concernées (tels que définis dans les articles 15 à 22 du RGPD). Le Client permet aux Personnes Concernées d'exercer leurs droits. Le client fournira aux Personnes concernées, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, toutes les informations nécessaires concernant le Traitement des Données à caractère personnel. Si une Personne Concernée contacte directement Trustteam pour demander l'inspection/la copie, la rectification, la suppression ou la restriction du Traitement de ses Données à caractère personnel, Trustteam renverra la Personne Concernée au Client. Le Client informera la Personne Concernée qu'elle ne peut exercer ses droits qu'à l'encontre du Client.

Le Client répondra à toute demande d'une Personne Concernée et remplira ses obligations conformément à la Législation relative à la protection des données (y compris la GAV).

8.3 Trustteam assistera le Client dans la réalisation d'une étude d'impact sur la protection des données (le cas échéant), en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont Trustteam dispose. Cette assistance sera rémunérée à Trustteam aux prix applicables à ce moment ou convenus entre les parties.

8.4 Trustteam autorisera et coopérera avec les audits, y compris les inspections, du Client ou d'un expert désigné par le Client. À cette fin, sur demande écrite, le Client peut une fois tous les douze (12) mois - sauf (i) si l'audit est requis par une autorité de contrôle compétente conformément à la Législation relative à la protection des données ou (ii) après une Violation des données - et moyennant un préavis écrit de trente (30) jours calendaires, demander à un expert d'effectuer un audit ou une inspection chez Trustteam. Avant un tel audit ou une telle inspection, le Client informera Trustteam de sa portée et de sa durée, et conviendra toujours avec Trustteam des modalités. Trustteam fournira l'assistance et la coopération raisonnables nécessaires à la réalisation de ces audits ou contrôles. Les parties conviennent que l'exécution de ces contrôles ou vérifications ne doit pas indûment retarder, perturber ou limiter les opérations de Trustteam et/ou l'exécution des services. En cas de retard, de perturbation ou de restriction, Trustteam en informera le Client et les parties s'efforceront de trouver une solution dans les meilleurs délais et d'un commun accord. Le Client informera promptement Trustteam par écrit de toute déficience constatée lors d'un examen ou d'un audit. Le Client fournira gratuitement à Trustteam un projet de rapport (d'audit) à cet égard. Ce rapport, ainsi que toute autre information à laquelle le Client ou l'expert désigné a eu accès au cours d'un contrôle ou d'un audit, est et reste strictement confidentiel. Tous les frais découlant d'un contrôle ou d'un audit à la demande du Client sont entièrement à la charge

de ce dernier. Le Client ne peut prétendre à aucun remboursement de la part de Trustteam pour ces frais.

8.5 Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD.

8.6 Trustteam a droit à une indemnisation pour l'assistance et la coopération visées dans le présent article, sur la base des tarifs horaires standard de Trustteam ou des tarifs alors en vigueur ou convenus entre les parties.

## **Article 9 : Information**

9.1 A la demande du Client, Trustteam lui fournira toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu de l'article 28 du RGPD.

9.2 Trustteam informera immédiatement le Client si, à son avis, une instruction ou une commande du Client viole la Législation relative à la protection des données.

## **Article 10 : violations de données**

10.1 Trustteam informera le Client dès que possible et au plus tard dans les 48 heures après avoir pris connaissance d'une Violation de Données en rapport avec les Services, quelle qu'en soit la cause.

10.2 La partie responsable de la Violation de données poursuit l'enquête sur la Violation de données et tient l'autre partie informée des nouveaux développements ainsi que des

mesures qui sont et seront prises pour atténuer les conséquences de la Violation de données et empêcher qu'elle ne se reproduise.

10.3 Les Parties coopéreront dans le cadre de cette enquête et se prêteront mutuellement assistance pour (assurer) le respect de leurs obligations en vertu de la Législation relative à la protection des données, en particulier l'obligation en vertu de l'article 33 du RGPD de signaler une Violation de Données à l'autorité de contrôle compétente et/ou à la (aux) Personne(s) Concernée(s). Le cas échéant, Trustteam fournira au Client les informations nécessaires à cette fin.

10.4 Trustteam a droit à une indemnisation pour l'assistance et la coopération visées au présent article, calculée sur la base de ses tarifs horaires standard ou des tarifs convenus entre les parties à ce moment-là, à moins que la Violation de Données, l'infraction ou l'Incident ne soit le résultat d'une faute de Trustteam.

## **Article 11 : Conséquences de la résiliation**

11.1 En cas de résiliation du Contrat et/ou du présent Contrat de sous-traitance, Trustteam supprimera ou rendra anonymes toutes les Données à caractère personnel dans ses systèmes (à l'exception de toute sauvegarde ou archive) dans les soixante (60) jours suivant la résiliation susmentionnée, à moins que le Client ne donne des instructions contraires ou que le stockage (ultérieur) ou la conservation des Données à caractère personnel ne soit requis par la loi, ne soit nécessaire dans le cadre d'une procédure judiciaire ou extrajudiciaire ou ne soit imposé par les autorités (judiciaires ou de contrôle).

11.2 Si le Client en fait la demande par écrit dans les trente (30) jours précédant la résiliation du Contrat et/ou du présent Contrat de sous-traitance, Trustteam remettra une copie des

Données à caractère personnel dans ses systèmes aux frais du Client, aux taux horaires standard de Trustteam ou aux taux convenus entre les parties à ce moment-là. Tous les frais de restitution des Données à caractère personnel ainsi que de migration ou de transfert seront intégralement supportés par le Client aux tarifs susmentionnés.

## **Article 12 : Droits de propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les droits sur les marques, les noms commerciaux, les noms de domaine et les droits sur les logiciels, relatifs aux Services ou aux activités de traitement (à l'exclusion des Données à caractère personnel en tant que telles), ainsi que les droits relatifs aux copies ou adaptations de ceux-ci, resteront à tout moment la propriété de Trustteam et/ou de ses concédants de licence. Aucune disposition du présent Contrat de sous-traitance ne peut être interprétée comme transférant les droits, en tout ou en partie, tant en propriété qu'en (sous-)licence, à Trustteam.

## **Article 13 : Responsabilité**

La responsabilité de Trustteam est limitée de la manière prévue dans le Contrat. Toute responsabilité en vertu du Contrat sera prise en compte pour déterminer la responsabilité maximale des parties en vertu du présent Contrat de sous-traitance.

Dans tous les cas, si Trustteam est tenu responsable par le Client et qu'aucune limitation de responsabilité n'est incluse dans le Contrat, la responsabilité totale de Trustteam sera limitée au moindre des montants suivants : (i) les honoraires payés par le Client à Trustteam en vertu du Contrat pour six (6) derniers mois (ou si les six (6) mois ne sont pas encore écoulés, six (6) fois les honoraires mensuels moyens payés par le Client à Trustteam en vertu du Contrat

depuis la date de début du Contrat jusqu'à la date du premier événement donnant lieu au dommage ; (ii) la couverture fournie par l'assureur RC professionnelle de Trustteam en vertu de la ou des polices d'assurance pertinentes souscrites par ce dernier) ou (iii) un montant de EUR 5.000.

Le Sous-traitant n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, tels que (mais sans s'y limiter) la perte de bénéfices, la perte de chiffre d'affaires, la perte de temps, la perte d'opportunités ou d'occasions d'affaires, la perte de clientèle, la perte de fonds de commerce, la perte ou la corruption de données (sans préjudice des obligations découlant de la Législation relative à la protection des données et du présent Contrat de sous-traitance) ou toute autre forme de perte économique.

Sans préjudice de l'article A.5 du Contrat et/ou d'autres dispositions relatives à la responsabilité, le Client sera responsable et indemniserà entièrement Trustteam, en principal, intérêts et frais (juridiques), pour tous les dommages (y compris les sanctions (telles que les amendes administratives) imposées par les régulateurs (tels que l'Autorité de protection des données) et tous les dommages subis par les Personnes Concernées ou Trustteam) résultant du non-respect par le Client de ses obligations en vertu du présent Contrat de sous-traitance, des politiques internes, des procédures et/ou des meilleures pratiques de Trustteam relatives au Traitement des Données à caractère personnel et/ou du non-respect de la Législation relative à la protection des données.



## Contrat de sous-traitance - Annexe 1 - Description des activités de traitement

1. Contexte du traitement - Activités de Traitement
  - Trustteam Traite les Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services.
2. Durée de la transformation
  - Jusqu'à la fin du Contrat ou jusqu'à ce que les Services soient exécutés .
3. Nature et finalité du traitement

Trustteam Traite les Données à caractère personnel dans le but d'exécuter les Services tels qu'ils sont décrits dans le Contrat, de se conformer aux lois applicables ainsi qu'à toute autre catégorie d'objectifs stipulés dans le Contrat.

Les Services comprennent les éléments suivants :

  - la fourniture de services informatiques, y compris le développement, la fourniture et l'installation de logiciels, la fourniture et l'installation de matériel, les solutions en nuage dans notre centre de données, la fourniture d'outils de sécurité, la téléphonie, .....
  - l'assistance pour les produits et services fournis. L'assistance à distance se fait avec le Contrat du client .
4. Catégories de Données à caractère personnel Traitées (en fonction des Services achetés par le client)
  - les données d'identification (coordonnées, identifiants, etc.)
  - les données financières (factures, numéros de compte, etc.)
  - toutes les autres données à caractère personnel nécessaires dans le cadre de la gestion des salaires, des obligations légales connexes et des avantages éventuels
  - données de santé
5. Catégories de Personnes Concernées
  - les employés, les clients, les fournisseurs et les prospects du client



- les utilisateurs (finaux) des Services en question et de la plateforme Trustteam du client

## Contrat avec le sous-traitant - Annexe 2 - Mesures de sécurité

Trustteam prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en tenant compte des éléments suivants :

- l'état de l'art
- coûts de mise en œuvre
- la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement
- les risques pour les droits et libertés des personnes, dont la probabilité et la gravité varient.

A cette fin, Trustteam énumère ci-dessous les mesures de sécurité appliquées.

### Description des mesures techniques et organisationnelles possibles.

#### 1 Mesures techniques

- l'obtention du certificat ISO 27001 (ISO 27001 = la norme internationale pour la sécurité de l'information)
- Obtention du certificat HDS (Hébergement de Données de Santé) pour l'hébergement des données de santé françaises
- la conformité avec la Déclaration D'applicabilité (liste de contrôle obligatoire de la sécurité de l'information pour la norme ISO 27001)
- la présence d'une gestion des utilisateurs solidement construite. Cela comprend
  - pouvoir ajouter/supprimer des utilisateurs internes soi-même (sans intervention du fournisseur)
  - la possibilité d'utiliser l'authentification multifactorielle
  - mettre en place une politique de mot de passe
  - la possibilité d'attribuer des droits (accès, lecture et/ou écriture)
- la possibilité de "journalisation" : quel utilisateur a effectué quelles actions (y compris la consultation) : dépend de l'application

- sauvegardes
- antivirus, pare-feu, mises à jour de logiciels, ...
- destruction des médias (supports de données)

Tout **transfert** et **stockage** de **données à caractère personnel** contenues dans l'application doit être effectué de manière **sécurisée**.

S'il s'agit d'une application web, les exigences minimales suivantes s'appliquent :

- les données à caractère personnel sont mises à disposition via une connexion sécurisée.
- les données à caractère personnel sont stockées dans un centre de données européen (certifié ISO27001)
- une sauvegarde des données à caractère personnel - le cas échéant, par exemple lorsque l'on travaille avec un deuxième centre de données - est également transmise par le biais d'une connexion sécurisée. En outre, la procédure de sauvegarde du fournisseur est documentée.
- le stockage des données est crypté, au moins pour les mots de passe.

## 2 Mesures organisationnelles

- Trustteam veillera à ce que les lieux où les Données à caractère personnel sont Traitées pour le compte du Client ne soient pas accessibles à des personnes non autorisées.
- Trustteam limitera l'accès aux Données à caractère personnel Traitées aux membres du personnel qui ont besoin de ces données pour exécuter les tâches que Trustteam leur assigne dans le cadre de l'exécution du présent Contrat de sous-traitance ou du Contrat.
- Trustteam dispose d'un point de contact interne pour la protection des données.
- L'équipe fiduciaire démontre que tous les membres de son personnel connaissent la politique de sécurité.
- Trustteam garantit au Client que les Données à caractère personnel stockées ne seront accessibles par Trustteam qu'à la demande du Client ou après notification pour maintenance.
- Trustteam démontre par la documentation qu'il est capable de notifier le Client immédiatement en cas de Violation des données.

- un avis de confidentialité de Trustteam fournit la transparence et les informations nécessaires aux Personnes Concernées
- Dans un contrat de niveau de service, Trustteam garantit des interruptions maximales et un point de contact en cas d'incident.